



Passeport : comment acheter un timbre fiscal ?

Vérfié le 01 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

En France

Depuis 2019, le timbre fiscal est fourni uniquement sous la forme électronique. Il peut être acheté en ligne ou dans un bureau de tabac

En ligne

Si vous faites une pré-demande sur le site de l'ANTS vous pouvez acheter le timbre fiscal à la fin de la procédure

Pré-demande de carte d'identité

Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect

Se munir de ses identifiants

Accéder au
service en ligne [↗](https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI)
(<https://passeport.ants.gouv.fr/Vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-carte-nationale-d-identite-CNI>)

Si vous utilisez le formulaire cartonné disponible au guichet, vous pouvez acheter le timbre fiscal sur le site timbres.impots.gouv.fr

Achat en ligne du timbre fiscal - Carte d'identité

Ministère chargé des finances

Se munir d'une carte bancaire

Accéder au
service en ligne [↗](https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp)
(<https://timbres.impots.gouv.fr/pages/achat/choixTimbres.jsp>)

Le timbre électronique peut être délivré sur 2 supports :

- un document PDF avec un code 2D qui peut également être scanné directement depuis un téléphone, une tablette par le service chargé de recevoir votre demande,
- ou un SMS contenant l'identifiant à 16 chiffres du timbre qui sera accepté par l'agent chargé de traiter votre dossier.

Dans un bureau de tabac

Vous pouvez acheter un timbre fiscal électronique dans un bureau de tabac s'il est équipé de l'application *Point de vente agréé*

À l'étranger

À l'étranger, vous n'avez pas de timbre fiscal à fournir.

Vous pouvez régler en espèces. Certains consulats acceptent aussi le paiement par carte bancaire, chèque ou virement. Consultez le site internet du consulat pour savoir quel mode de paiement est accepté.

Textes de référence

- Code général des impôts, annexe 4 : articles 121 KM à 121 KM ter [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179554&cidTexte=LEGITEXT000006069576) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006179554&cidTexte=LEGITEXT000006069576>)
- Code général des impôts, annexe 3 - Article 313 BA [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069574&idArticle=LEGIARTI000006299304) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069574&idArticle=LEGIARTI000006299304>)

Services en ligne et formulaires

- **Achat en ligne du timbre fiscal - Passeport** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39812>)
Téléservice
- **Demander le remboursement d'un timbre électronique** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R42969>)
Téléservice